



### Entente de prêt de piège permettant d'attraper un animal vivant

Date du prêt : \_\_\_\_\_

Date du retour : \_\_\_\_\_

Nombre de pièges prêtés : \_\_\_\_\_

Nom de la personne qui emprunte le piège : \_\_\_\_\_

Téléphone à domicile : \_\_\_\_\_ téléphone cellulaire ou au travail : \_\_\_\_\_

Adresse de voirie : \_\_\_\_\_

Ville ou village : \_\_\_\_\_ code postal : \_\_\_\_\_

### CONDITIONS

1. La Ville du Grand Sudbury exige un cautionnement de 100 \$ au moment du prêt et cette somme est entièrement remboursable une fois le piège retourné en bon état.
2. Les pièges appartiennent à la Ville du Grand Sudbury et peuvent seulement être utilisés dans les limites municipales du Grand Sudbury. Les pièges ne peuvent pas être prêtés par la personne qui les emprunte à qui que ce soit d'autre.
3. Les pièges doivent être retournés à la Ville du Grand Sudbury à 16 h 30 ou avant cette heure à la date limite indiquée ci-dessus à moins que la Ville n'accorde une prolongation par écrit.
4. Les pièges doivent être retournés dans l'état où ils se trouvaient lorsqu'on les a empruntés, sous réserve de l'« usure normale » pendant leur utilisation (c.-à-d. propres et en bon état de marche).
5. Les pièges peuvent seulement être placés sur la propriété de la personne qui les emprunte et doivent être protégés contre le vol.
6. Les pièges doivent être placés dans un endroit ombragé ou abrité hors de la vue du public.
7. Les pièges doivent être inutilisés lorsque les conditions météorologiques risqueraient de blesser l'animal.
8. Les pièges doivent être vérifiés souvent pour réduire le risque de blessure de l'animal capturé.

9. Les pièges ne peuvent pas être utilisés pour capturer de chats qui appartiennent à quelqu'un ou pour tout autre acte illicite. Les pièges peuvent seulement être empruntés dans le but de prendre au piège, de stériliser ou de libérer des chats féraux, pour capturer des chats qui ont besoin de traitement médical ou pour capturer des chats sans abri dans le but de les remettre à un refuge local pour animaux.
10. Aux termes du règlement municipal 2017-22, les chats domestiques peuvent errer à condition qu'ils aient une immatriculation en règle, qu'ils aient une micropuce et qu'ils soient stérilisés. Les chats domestiques ne sont pas obligés de porter une médaille d'animal de compagnie. Les Services de conformité et d'exécution des règlements municipaux du Grand Sudbury répondront aux plaintes demandant de ramasser tout animal errant, si l'animal est en détresse, blessé ou malade, s'il cause des dégâts, s'il produit une nuisance ou s'il montre des signes qu'il est perdu. Le fardeau de la preuve incombe à la personne qui signe la présente entente.
11. Les chats piégés doivent être apportés au Refuge pour animaux du Grand Sudbury, au 39, chemin Kari, à Wahnapiatae, dès que possible.
12. Les Services de conformité et d'exécution des règlements municipaux du Grand Sudbury donneront des soins vétérinaires aux chats piégés qui sont malades ou blessés. Composez le 311 si le chat est en détresse évidente. La Ville du Grand Sudbury n'est pas responsable des frais résultant des soins vétérinaires demandés ou autorisés par la personne qui piège le chat.
13. Les agents des Services de conformité et d'exécution des règlements peuvent entrer dans votre propriété en tout temps pendant la période de prêt pour veiller à ce que vous vous conformiez à l'entente.
14. La Ville du Grand Sudbury se réserve le droit de reprendre les pièges de quiconque si on ne respecte pas les conditions de la présente entente ou si on fait un mauvais usage intentionnellement ou sciemment de tout bien, ou si on le perd ou on l'endommage. La Ville se réserve aussi le droit de refuser tout prêt à l'avenir.
15. La Ville du Grand Sudbury ne libérera pas ni ne déménagera tout animal sauvage capturé dans le piège. À part les chats, les animaux qui sont attrapés par inadvertance dans le piège doivent être libérés de façon sécuritaire sans cruauté.

#### Instructions d'utilisation des pièges

Installer le piège : À l'aide de vos index, soulevez les deux anneaux jusqu'au haut de la porte. Utilisez votre majeur pour ouvrir et soulever la porte. À l'aide de votre main droite, placez la porte sur le mécanisme de déclenchement variable. Le piège est maintenant prêt à appâter.

Appâtage : Utilisez du thon ou un autre aliment en boîte pour chats qui a une forte odeur. Appâtez le piège tout au fond, derrière la plaque de déclenchement. Placez en ligne de petits morceaux d'appât qui mènent de la porte avant jusqu'au fond du piège. Évitez de mettre trop d'appât devant le piège ou le chat y passera trop de temps et pourrait être distrait ou s'éloigner parce qu'il a peur avant que la porte du piège ne tombe. N'utilisez pas d'assiette ni de soucoupe - utilisez la boîte de conserve de l'aliment pour chats ou placez la nourriture sur du papier journal.

Assurez-vous que le mécanisme du piège est bien enclenché et que la porte arrière est verrouillée.

Placez le piège dans un lieu sûr de votre propriété. Votre cautionnement n'est pas remboursable si le piège est perdu ou volé.

Ne laissez jamais un piège sans surveillance pendant de longues périodes. N'installez pas un piège en le laissant sans surveillance pendant la nuit. Vérifiez les pièges souvent. Les chats laissés sans surveillance dans les pièges sont vulnérables aux éléments, peuvent être libérés par quelqu'un ou peuvent se blesser en tentant de s'échapper. Dès que le chat est pris au piège, couvrez le piège d'une grande serviette ou d'un drap. Cela calmera le chat.

Même les animaux de compagnie, lorsqu'ils sont pris au piège, ont tendance à griffer ou à mordre. Gardez les chats couverts et vérifiez-les périodiquement. Évitez de mettre les doigts dans le piège ou de permettre aux enfants ou aux animaux de compagnie de s'approcher des pièges. Les chats féraux sont des animaux sauvages qui peuvent griffer et mordre. Gardez le chat féral dans le piège et laissez au personnel du Refuge pour animaux du Grand Sudbury le soin de l'enlever. Pour libérer un animal que vous ne désiriez pas capturer, utilisez la porte arrière.

Vérifiez la pointe des oreilles du chat. Si l'oreille a été coupée, cela veut dire que le chat est féral et qu'il a déjà été pris au piège et stérilisé.

Toutes les morsures d'animaux sont graves! Si vous vous faites mordre, allez voir un médecin et évitez de libérer le chat. Le chat devra être mis en quarantaine. Composez le 311 pour laisser un message à l'intention des Services de conformité et d'exécution des règlements municipaux au 311 et signalez la morsure ou la griffure au Service de santé publique de Sudbury et du district au 705 522-9200.

**En signant cette entente, j'accepte de respecter les conditions et les instructions qui sont indiquées ci-dessus. Je comprends que le défaut de le faire entraînera la perte de la totalité ou d'une partie de mon cautionnement. Je consens aussi à ce qui suit :**

1. Indemniser, défendre et dégager de toute responsabilité la Ville du Grand Sudbury, ses mandataires, ses représentants et ses employés quant à toutes les réclamations, tous les dommages, toutes les pertes et tous les frais, y compris les frais d'avocat découlant de l'utilisation du piège ou de la capture ou du défaut de libérer tous animaux de compagnie qui ne sont pas féraux ou tous chats qui ne sont pas féraux appartenant à quelqu'un.
2. Se conformer à toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et locaux.
3. Dégager la Ville de toute responsabilité pour toute blessure ou d'autres réclamations découlant de l'utilisation du piège, y compris celles qui sont connues et inconnues, prévues et imprévues, à venir ou éventuelles.
4. Ne pas, maintenant ou à l'avenir, directement ou indirectement, intenter toute action ou poursuivre toute cause d'action ou poursuite contre la Ville ou ses agents, directeurs, employés, mandataires ou affiliées concernant l'utilisation du piège, relativement à celle-ci ou découlant de celle-ci.

5. Que, si une poursuite ou une action est intentée directement ou indirectement pour appliquer les conditions de cette entente ou en raison de l'utilisation du piège, la partie gagnante ait droit à des frais d'avocat raisonnables engagés dans le cadre d'une telle poursuite ou action, frais que la partie perdante accepte de payer, tant auprès du tribunal de première instance que du tribunal d'appel, de même que tous frais et dépens. En outre, s'il devient nécessaire pour la Ville d'appliquer toute disposition de la présente entente sans intenter de procédure auprès du tribunal, je consens à payer les frais d'avocat de la Ville.

6. Renoncer à mon cautionnement, si je ne retourne pas le piège au plus tard à la date limite indiquée ci-dessus ou si le piège est endommagé pendant ma période d'emprunt.

En signant ci-dessous, je reconnais avoir reçu le ou les pièges permettant d'attraper des animaux vivants indiqués ci-dessus.

Signature \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

En signant ci-dessous, je reconnais avoir reçu mon cautionnement en échange du ou des pièges retournés.

Signature \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

À usage interne seulement

Lieu ou adresse où la prise au piège aura lieu : \_\_\_\_\_

À USAGE INTERNE SEULEMENT

Nombre de pièges \_\_\_\_\_ Montant du cautionnement \_\_\_\_\_ \$

Date de paiement \_\_\_\_\_ Numéro de reçu \_\_\_\_\_

Date prévue du retour \_\_\_\_\_ Remboursement du ( ) OUI ( ) NON  
\_\_\_\_\_ cautionnement

Si le cautionnement est perdu, expliquez-en la raison : \_\_\_\_\_

Montant du remboursement \_\_\_\_\_ Autorisé par : \_\_\_\_\_

Date du remboursement \_\_\_\_\_ Numéro de chèque : \_\_\_\_\_